

Informations relatives aux épreuves de l'examen d'entrée au CRFPA

Session 2023

Mesdames, messieurs, vous trouverez ci-après les informations relatives au déroulement des épreuves orales de l'examen d'entrée au CRFPA organisé par l'Institut d'Etudes Judiciaires de la Faculté de droit de Grenoble.

Ces informations concernent l'épreuve d'exposé-discussion (I) et l'épreuve de langue anglaise (II).

I. Modalités de l'épreuve d'exposé-discussion

L'article 7 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au CRFPA prévoit que l'épreuve consiste dans :

« 1° Un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale.

Cette épreuve se déroule en séance publique.

La note est affectée d'un coefficient 4. »

Le sujet étant laissé à l'appréciation du centre d'examen, il est indiqué aux candidat.es que le sujet prendra la forme **d'un texte de 2 à 3 pages environ**. Il peut s'agir d'une décision de justice, d'un texte à caractère normatif ou non, ou de l'extrait d'un tel texte, en rapport avec la protection des libertés et des droits fondamentaux.

L'exposé attendu ne consiste pas uniquement dans un commentaire du texte ou de l'arrêt, il doit aussi permettre de **mettre en perspective le texte avec la ou les thématiques qui y sont envisagées**. L'environnement juridique et le contexte du document étudié importent donc autant que le texte lui-même.

L'épreuve aura lieu le samedi 25 novembre 2023, dans les locaux de la Faculté de droit de Grenoble sur le campus de Saint-Martin d'Hères. Les heures de convocation et l'ordre de passage des candidat.es seront affichés dans les locaux de la Faculté de droit et publiés sur le site internet de l'I.E.J. dans la rubrique « Examen Session 2023 » à compter de la publication des résultats de l'admissibilité.

II. Modalités de l'épreuve de langue anglaise

L'article 7 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au CRFPA prévoit que l'épreuve consiste dans :

« 2° Une interrogation d'une durée de quinze minutes, après une préparation de quinze minutes en langue anglaise.

La note est affectée d'un coefficient 1. »

L'examen d'anglais dure donc 30 minutes.

Durant les 15 minutes de préparation, les candidat.es devront :

- prendre connaissance d'un **article d'une page** environ (500-600 mots) sur une des thématiques étudiées ; et,
- **préparer un résumé et un commentaire** en lien avec un point du texte ou avec la thématique plus générale de ce dernier.

L'oral devant l'examineur/l'examinatrice sera composé :

- d'une **présentation en continu** (sans interruption) du résumé et du commentaire par les candidat.es pendant 8-10 minutes ; et,
- d'un **entretien** pendant lequel l'examineur/l'examinatrice sera libre de demander des éclaircissements sur le texte, si cela s'avérait nécessaire, ou des justifications sur certains choix opérés par les candidat.es lors du commentaire.

Pour la **session 2023** de l'examen les thèmes à l'étude sont les suivants :

- *Should parents be entitled to design their own babies?*
- *Should ecocide be made a crime ?*
- *Should Artificial Intelligence be regulated ?*
- *Should minors and people with a mental disease be granted the right to end their lives ?*

Les épreuves orales d'anglais auront lieu au plus tôt à compter du 6 novembre 2023 dans les locaux de la Faculté de droit de Grenoble. Les dates et horaires ainsi que l'ordre de passage à cette épreuve seront indiqués à compter de la publication des résultats de l'admissibilité soit le 20 octobre.

Bon courage pour vos révisions !

Sébastien Milleville
Co-directeur de l'IEJ de Grenoble
En charge du CRFPA

